

COMMUNE DE
MOREAC

**ARRETE D'ABROGATION
D'UNE DECLARATION PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n° 2025-653

DOSSIER N° DP 56140 25 00053

de EDF solutions solaires représentée par Madame LESOUF SOPHIE
demeurant 6Bis Rue René Fonck
44860 Saint-Aignan-Grandlieu
pour Installation d'un générateur photovoltaïque
Puissance totale (en kWc) : 4,250
sur un terrain sis 1 Kerjoli 56500 MOREAC cadastré XT107

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 13/08/2025 à EDF solutions solaires représentée par Madame LESOUF SOPHIE pour Installation d'un générateur photovoltaïque ;

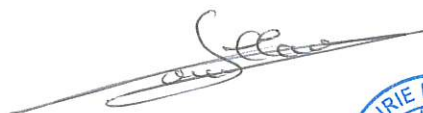
Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 25/10/2025,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de déclaration préalable susvisée est **ABROGÉE**.

Fait à MOREAC

Le 28 novembre 2025



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

